

Conditions générales de location :

1. Le client s'engage par le présent contrat à louer la machine au tarif et pour la durée minimale prévue de location.
2. L'entretien journalier, le graissage, l'appoint du graissage centralisé ainsi que la vérification des différents niveaux sont à charge du locataire.
3. Le locataire s'engage à utiliser la machine en bon père de famille et à signaler tout problème survenant à MATRENT au plus vite, par mail ou par téléphone. Le client est responsable de tous les dégâts causés sur les biens loués.
4. Le client est tenu de prendre des mesures préventives pour empêcher le vol et les dégradations. En cas de vol ou de disparition de la machine louée, le client est tenu d'en aviser MATRENT dans les 24 heures, de déclarer le vol auprès d'un commissariat de police et de remettre le procès-verbal à MATRENT.
5. Toutes les réparations et tous les entretiens doivent être exécutés par MATRENT. Ils auront lieu pendant les jours ouvrables entre 8 et 17h. Le client reste redevable du prix de location durant la période pendant laquelle l'entretien a lieu.
6. Les loyers s'entendent hors TVA, transport, huiles, graisse, carburant, AdBlue, entretiens journaliers, réparation des dégâts, usure anormale et frais de nettoyage éventuels. Le remplissage des réservoirs de carburant et d'AdBlue se fera à charge du locataire. Le coût du nettoyage sera facturé en régie.
7. Les dégâts et/ou dommages éventuels survenus à la machine et/ou ses accessoires et équipements, qui seraient constatés lors de la restitution de la machine, et qui ont été occasionnés par une mauvaise utilisation seront facturés au locataire.
8. En cas de travail avec des matières dangereuses tel que l'amiante, les sols contaminés, etc. ; le client a le devoir de nettoyer complètement la machine avant son retour.
9. Assurance bris de machine à charge de MATRENT. Franchise de 10 000 euros HTVA à charge du locataire.
10. Les risques sont transférés au moment de la prise de possession de la machine.
11. En cas de transport organisé par le client, celui-ci porte l'entière responsabilité des dégâts et dommages pendant le transport mais aussi pendant le chargement et le déchargement de la machine.
12. En cas de transport organisé par MATRENT, la livraison peut avoir lieu entre 8h et 18h. Une heure exacte ne peut être planifiée. Le client doit assurer la présence d'une personne qualifiée et autorisée sur place pour réceptionner la machine.
13. En signant le présent contrat le locataire reconnaît avoir reçu la machine en bon état de fonctionnement, propre et plein de carburant effectué.
14. Le client, son personnel et/ou toute personne maniant la chose louée reconnaît avoir pris connaissance des instructions de fonctionnement présentes dans la machine et agir conformément à celles-ci.
15. Le système Komtrax ne peut pas être désactivé par le client. Le coupe-circuit ne peut pas être enclenché. Les jours d'intempéries ou autres congés du bâtiment doivent être signalés à l'avance ou dans les 24h. Toute contestation de facture devra se faire dans les 10 jours après réception de celle-ci.
16. Sauf si convenu différemment par écrit, le montant de la facture doit être réglé dans les 14 jours après la date de la facture. En outre, MATRENT se réserve le droit, dans le cas où le client ne respecte pas ou pas suffisamment ses obligations, de résilier le contrat et de procéder à la récupération du bien loué sans être tenu à un quelconque dédommagement.
17. Le locataire n'a pas le droit de suspendre ou reporter ses paiements ou obligations envers MATRENT découlant de ce contrat pour aucune raison.
18. Le présent contrat entre en vigueur après signature de celui-ci par un représentant mandaté des deux parties.
19. La présente convention n'octroie au locataire aucun droit sur MATRENT ou sur l'objet du contrat de location.
20. MATRENT conserve la propriété légale, économique et fiscale de l'objet basé chez le locataire le temps d'exécution du contrat de location.
21. Les conditions générales de location de MATRENT sont applicables sur toutes les locations et prestations.
22. Le locataire doit signaler la veille et pendant les heures de bureau la fin de la location et ce par téléphone et/ou par mail, faute de quoi une journée supplémentaire peut être éventuellement facturée.
23. En signant le présent contrat le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location de MATRENT.
24. Le locataire déclare également donner son accord sur les clauses particulières de ce contrat décrites dans la page précédente.